

REGLEMENT BROCANTE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La brocante est organisée par l'A.S.B.W. le jeudi 8 mai 2025 de 06h00 à 18h00 et se déroulera à WASSY au parc des promenades, place du 14 juillet. Une buvette et un point de restauration sera mise en place et géré par l'association.

ARTICLE 2 : LEGISLATION

La participation à la Brocante est ouverte EXCLUSIVEMENT aux particuliers pour la vente de leurs objets et effets personnels. La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso seront obligatoirement demandés lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription et devra parvenir à l'organisateur, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « *Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal.* »

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le prix des emplacements de la brocante est de 5 euros T.T.C. les 5 mètres (minimum requis) et 1 euro T.T.C. le mètre supplémentaire.

Il sera bien entendu interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs délimité par un marquage au sol sans déborder. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 4 : HORAIRE

L'ouverture des portes se fera à 6 heures le matin pour les exposants et le personnel habilité, ainsi que pour le public. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'A.S.B.W. à titre d'indemnités et pourront être redistribués. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation. Les exposants qui le désirent pourront commencer à repartir à partir de 16 heures, mais en aucun cas avant. Le soir, la fermeture est fixée à 18 heures.

ARTICLE 5 : REFUT OU ANNULLATION

L'A.S.B.W. se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant, qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et ceci, sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

Les annulations en amont demandées par l'exposant ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au vendredi 02 mai 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

En cas d'annulation par l'organisateur, pour raisons d'intempéries, un remboursement sera effectué. En l'occurrence, aucun remboursement ne sera effectué en dehors de cette raison.

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION DE VENTE ET RESPONSABILITE

Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires et vendeur, à leurs risques et périls. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de perte, vol, détérioration, etc... Il est rappelé que sont interdites, la vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé, de plus, les armes exposées doivent être des armes de collections classées en 8ème catégorie. Il est également interdit de vendre ou de faire don de tout animal vivant. L'exposition et la vente d'uniformes nazis, d'emblèmes, de casques ou de brassards de l'insigne S.S. ou de la croix gammée. L'A.S.B.W. décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions. L'association n'interviendra pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'A.S.B.W. ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : DEPLACEMENT

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 9h00 et 16h00. Si un exposant arrive en retard (après 9h00) il devra rester stationné à l'extérieur ou s'il désire quitter la brocante avant l'heure (16h00) il aura au préalable stationné son véhicule à l'extérieur (avant 9h00) et devra transporter son matériel à la main. Lors de l'installation de leur stand, les exposants devront stationner leur véhicule à l'arrière de leur stand (maximum une voiture + remorque pour 5 mètres).

ARTICLE 8 : PROPRETE DU SITE

Aucun déchet, détritus ou encombrant ne sera laissé sur place. Il vous est demandé de reprendre l'intégralité de vos déchets.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION

L'association est habilitée à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

L'équipe de l'A.S.B.W.